

## Avis aux dépositaires des registres

### TRANSPORT ET SIGNATURE DES REGISTRES

Nous vous rappelons que les registres ne seront plus apportés à l'église, ni lus lors des célébrations, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. À partir de cette date, les registres devront être conservés **en tout temps** au bureau de la paroisse. C'est là encore que les actes de baptêmes, mariages, confirmations, funérailles et sépultures seront rédigés, puis signés sur place dans la case réservée pour la signature du curé, et ce, par l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessous :

- Curé
- Modérateur et prêtres membres d'une équipe pastorale *in solidum* (can. 517, § 1)
- Modérateur de la charge pastorale (can. 517, § 2)
- Administrateur paroissial et vicaire paroissial (can. 839 et 545)
- **Dépositaire des registres : ces personnes, qui sont dûment autorisées par la chancellerie à tenir les registres, peuvent aussi rédiger et signer les actes des registres tout comme le curé.**
- **Responsable du cimetière** en ce qui concerne spécifiquement le **registre des sépultures** : les actes peuvent aussi être signés par cette personne, quand elle a été désignée à cette responsabilité par l'assemblée de fabrique, si ce n'est pas déjà le curé ou le dépositaire des registres qui assume cette fonction administrative.

**NOTE** : Les prêtres collaborateurs, les vicaires dominicaux et les prêtres remplaçants qui ne sont pas dûment autorisés par la chancellerie du diocèse de Rimouski ne peuvent pas signer les actes des registres.

En résumé, **il n'y aura plus de signature** du célébrant, des témoins, des parrains ou marraines ou même des époux lors des célébrations. C'est pourquoi il n'y a plus de place dans les nouveaux registres pour ces signatures. Pour les mariages, le formulaire civil DEC-50 demeure toutefois un document à signer par les personnes qui sont concernées, ce qui peut se faire lors de la célébration ou à un autre moment si on le juge à-propos.



Yves-Marie Mélançon, v.é.

Chancelier

Le 5 décembre 2019